



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

01/02/2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

02/02/2024

**Nombre de membres
en exercice :**

21

Présents : 15

à partir du point 4-A : **16 présents**

Votants : 16

à partir du point 4-A : **17 votants**

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 08.02.2024

Séance du Mercredi 7 Février 2024

Le sept février deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Olivier BELIN, Hadrien MARTIN, Denis PERCHERON, Martine BOUQUILLON, Sonia CREPIN, Patricia COURTLY, Dominique BOULLENGER, Marion DELANCOIS (à partir du point 4-A)

Excusé (s) - Absents (s) : Ludivine AUGER, Catherine TRAULET, Alain SENECHAL, Gaëlle FAUVEL, Marion DELANCOIS (jusqu'au point 3-A)

Absent (s) - excusé (s) représentés : Olivia COURVALET par Martine BOUQUILLON

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Hadrien MARTIN

M. Arnoux : « Pour commencer ce conseil municipal, je vais vous proposer de vous lever pour rendre hommage à Aston et je vais vous lire le texte que j'ai lu à l'église en hommage, devant une foule assez impressionnante, l'église était remplie :

*Cher Monsieur Ternois, cher Pierre, cher Aston,
Comment exprimer au nom de la municipalité
Nos plus sincères et chaleureuses condoléances
A ta famille pour adoucir cette dernière échéance.
Sinon par une partition poétique d'amitié
Toi le Blangeois né en mille neuf cent vingt neuf
Toi le sportif passionné porteur du numéro neuf
Toi l'ouvrier verrier fier du bel ouvrage
Toi le musicien joueur de saxo sans âge
Tu aimais les jeeps comme d'autres les vignettes panini
Tu aimais rendre service au-delà de l'infini
Tu adorais l'harmonie et son esprit de corps
Dans ton AX nous craignons de te voir dans le décor
Dans ta jeunesse tant de but tu as marqué
Que ta cabane n'a plus de place pour tes trophées
Sur toi tous les clubs de sports pouvaient toujours compter
Des dizaines années, bénévoles tu as été
Mais par-dessus tout, Blangy tu n'as cessé d'aimer
Toujours ta présence calmait les assemblées agitées
Dès qu'Aston disait mot tout le monde baissait le ton
Car tous les cœurs de Blangy respectent notre Aston
Repose en paix, soldat infatigable du sport et de la fraternité
Ta ville de cœur te rend aujourd'hui un hommage mérité
Car tant d'amour si longtemps tu nous as donné
Merci Aston, de la part de tous les Blangeois pour l'éternité.*

Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire. »

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 20.12.2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2 - Finances

A- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel - Délibération N°DE 001 2024

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2023 aux chapitres 21, 23 qui s'élèvent à **1 704 558.69 € (Hors restes à réaliser) ;**

Considérant l'Etat des restes à réaliser au titre de l'année 2023 ;

CHAPITRES	PREVU	%	Répartition par article	Montant
21	294 237.95 €	11.90 %	2152 – Installations de voirie	5 000.00 €
			21758 – Autres installations et matériels	5 000.00 €
			2181 – Installations générales agencement	5 000.00 €
			2183 – Matériel de bureau et informatique	5 000.00 €
			2184 – Mobilier	5 000.00 €
			2188 – Autres immo. corporelles	10 000.00 €
23	1 410 320.74 €	2.84 %	2313 – Constructions	20 000.00 €
			2315 – Installations et mat. techniques	20 000.00 €
TOTAL	1 704 558.69 €	4.40 %	Total des crédits pouvant être engagés/liquidés	75 000.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 4.40 % des prévisions budgétaires 2023.
- Lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

M. Martin : « C'est quoi les investissements ? »

M. Arnoux : « Ben en fait on ne les connaît pas, c'est en attendant le vote du budget au cas où. Donc là, il y a une ventilation budgétaire approximative, on espère que ça rentrera dans les cases si ça arrive, c'est pour ne pas être sans moyens s'il y a une urgence ou des choses à engager parce qu'il y a une promotion, ce genre de choses, pour des petits achats bien sûr. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 4.40 % des prévisions budgétaires 2023.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

B- Convention fourrière 2024 - Délibération N°DE 002 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la convention (ci-jointe) avec "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2024.

Le tarif pour l'année 2024 est de 1€/l'habitant, pour mémoire le tarif était de 0.90 €/ l'habitant en 2023.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2024,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Cette convention nous est bien utile, hélas, mais sachez que dans l'année on est bien content de les avoir en backoffice et de toute façon c'est une œuvre utile. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2024.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

C- Remboursement inscription restauration scolaire – Délibération N° DE 003 2024

Depuis le mois de septembre, les familles utilisent le portail famille pour réserver et régler par carte bancaire les repas des enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

Orienté par la MDPH sur l'Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Blangy Sur Bresle, une famille du territoire a donc inscrit son enfant au restaurant scolaire sur la période de septembre/octobre 2023. Cependant, l'enfant présentant des difficultés à s'intégrer à l'école, les parents ont fait le choix d'une fréquentation à la demi-journée.

Les repas étant réglés à l'avance et l'inscription de l'enfant étant annulée, il est nécessaire d'effectuer le remboursement de la facture pour un montant total de 48 euros (15 repas à 3.20 euros).

C'est pourquoi au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De rembourser la somme de 48 € à la famille, correspondant au montant réglé pour l'inscription au restaurant scolaire de son enfant pour cette période.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de rembourser la somme de 48 € à la famille, correspondant au montant réglé pour l'inscription au restaurant scolaire de son enfant pour cette période.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

D- Présentation du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes – Délibération N° DE 004 2024

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la ville durant les exercices 2017 à 2021.

L'instruction a été réalisée d'avril à juin 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la ville le 30 septembre 2022. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Blangy sur Bresle, a été communiqué à la ville par courrier du 28 octobre 2022.

En application de l'article L ;243-6 du Code des Juridictions Financières, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été soumises à débat en conseil municipal le 07 décembre 2022.

Par courrier en date du 14 décembre 2023, il a été indiqué au Président de la Chambres Régionale des Comptes que le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives serait présenté au conseil municipal lors de sa séance du 07 février 2024 en application de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières.

M. Le Maire, présente le rapport des actions entreprises par la municipalité au conseil municipal faisant suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

M. Arnoux : « Nous avons été contrôlé sur les années 2017 à 2021 par la Chambre Régionale des Comptes et donc un an après il nous est demandé de faire une présentation des actions qui ont été entreprises par la collectivité suite aux observations et recommandations faites par la Cour des Comptes, donc je vous ai préparé une petite note, vous avez eu le rapport, vous aviez tous les chiffres à votre disposition, je ne vais donc pas vous relire tout le rapport, je vais vous faire la note de synthèse qui est envoyée également à la Cour. Et nous avons bien évidemment obligation de faire publicité de cette chose.

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux. Conformément à la demande de la Cour des comptes, vous avez pu prendre connaissance du « Mémoire de réponse aux principales recommandations » élaboré par nos soins à l'attention de la Cour des comptes de Rouen. Ce document présente l'évolution de la gestion de la commune de 2017 à 2023 et répond à 5 recommandations.

1° Recommandation : « Poursuivre le relèvement du taux de la contribution foncière des entreprises afin de ramener progressivement au niveau qui était le sien en 2019 »

Le taux de CFE a bien été relevé de 1.3% depuis 2020 et il faudra le faire jusqu'en 2028. A ce jour l'impact de cette aide accordée aux entreprises, artisans et commerçants de la commune pendant la période Covid représente un effort budgétaire 435 000 euros cumulé à ce jour.

2° Recommandation : « Proportionner la politique d'équipement de la commune à sa capacité de financement propre disponible ».

La stratégie des élus a consisté à réaliser de nombreux investissements pour faire des économies d'énergies et de bénéficier d'une période très favorable d'endettement au regard du taux des charges financières inférieures à 1%, contrairement à 4.5% aujourd'hui. Nous avons respecté notre engagement de limiter nos investissements aux engagements déjà conventionnés ou contractualisés avec des partenaires. Ainsi les dépenses d'équipement sont passés de 4 726 817 euros en 2022 à 1 204 916 euros en 2023.

Nous tenons également à informer la Cour que la consommation moyenne annuelle de gaz avant travaux de transition énergétique était de 2 600 000 m3. En 2023 nous avons consommé 1 650 000 m3. Sans réaction de notre part et le lancement de nouvel appel d'offre à la bonne période notre facture de gaz eut été de 470 000 euros contre 277 000 euros payés en 2023.

Enfin l'évolution de la Capacité d'autofinancement brute est à noter : 345 000 euros en 2020, 327 000 euros en 2021, 577 000 euros en 2022, 665 000 euros en 2023.

3° ° Recommandation : « Stabiliser les charges de gestions et notamment les dépenses de personnel » :

Les charges de gestion hors énergie (gaz et électricité) et hors personnel n'ont cessé de baisser depuis 2020. 937 000 euros en 2020, 812 000 euros en 2021, 787 000 euros en 2022, 733 000 euros en 2023. Soit une baisse de près de 22% en quatre exercices. Ceci a été possible grâce à notre organisation des achats par la réalisation d'appel d'offre ou de consultation.

Les charges de personnel net des remboursements de la sécurité étaient de 2 082 000 euros en 2020 et de 2 205 000 euros en 2023 soit une progression de 6% en quatre ans. Comme nous vous l'avons indiqué dans le mémoire notons que sur les 123 000 euros d'écart sur les quatre dernières années, 80 000 euros correspondent à l'impact des deux hausses successives de 3.5% et de 1.5% décidée par le gouvernement mais payées par la collectivité. Enfin nous vous confirmons que l'effectif communal est stable depuis quatre années.

4. Recommandations : « Respecter le droit de la commande publique, tant pour la passation que dans le cadre de l'exécution des marchés publics. »

Nous avons toujours respecté cette procédure et nous continuons de le faire.

5. Recommandations : « Subordonner toute exonération du paiement des indemnités de retard contractuellement dues par une entreprise à une délibération préalable du conseil municipal. »

Nous nous y attachons fortement pour la plus grande surprise et le plus grand déplaisir de nos fournisseurs à faire payer les indemnités de retard en priorité plutôt que de les exonérer.

6. L'endettement :

Nous avons tenu à compléter la situation bilancielle de la commune qui présente l'encours de la dette et sa capacité de désendettement en année.

La Cour s'était inquiétée de l'évolution du ratio en cours de la dette sur Caf brute. En effet en 2021 le ratio indiquait 9.9 années pour rembourser la dette. Au 31/12/2023 ce ratio s'approche fortement du standard habituel de la commune avec un ratio de 5.3 années. Soit une amélioration de près de 46%. Néanmoins nous devons rester vigilant pour conserver ce ratio en préservant un niveau de CAF brute à celui de 2023 et terminer les investissements engagés sans générer de nouveaux grands projets d'investissements d'ici 2026.

7. Musée du verre :

Lors de notre rencontre avec la Cour j'avais demandé quel projet culturel dégage du profit à part les parcs de Walt Disney et le Puy du fou ? Certes en 2020 le musée avait un déficit de 472 000 euros car nous avons fermé le musée pour Covid et nous avons dû investir dans un nouveau four à hauteur de 240 000 euros. En 2023, nous constatons que le public est de retour et si le déficit atteint 195 000 euros, il comprend une facture de 70 000 euros (contre 32 000 euros en 2021) de gaz pour les démonstrations. Néanmoins son rayonnement et la professionnalisation des agents nous permettent d'envisager de poursuivre son développement pour amoindrir son déficit les prochaines années.

En conclusion, nous remercions la Cour de ses interrogations bienveillantes. Nous espérons que les dispositions prises et les résultats de 2023 démontrent notre volonté de gérer les équilibres financiers de la commune au mieux de ses intérêts et des blangeois.

Il y a des questions, des remarques ? Non ? Donc, je vous demande de prendre acte de cette communication qui n'est pas soumise au vote. »

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication dudit rapport.

Le conseil municipal acte la communication du rapport des actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur l'examen de la gestion de la commune de Blangy sur Bresle au cours de l'exercice 2017 à 2021, et des débats qui se sont tenus.

Présents : 16

Qui ont pris acte : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3- Ressources Humaines

A- Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2024 – Délibération N°DE 005 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil municipal,

1- Suppression de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Suppression au tableau des effectifs de la commune de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Lesdits postes sont supprimés à compter de la nomination des agents dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Création au tableau des effectifs de la commune de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Lesdits postes sont créés à compter du 12 février 2024.

3- Suppression d'un emploi d'agent spécial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

- Suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent spécial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.

4- Création d'un poste d'agent spécial principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

- Création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent spécial principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Ledit poste est créé à compter du 12 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les modifications du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Marion DELANCOIS entre en séance.

4- Patrimoine communal

A- Vente de biens immobiliers sis XC183, XC185, XC 186 et XC220 – Grand ménage à Blangy sur Bresle – Délibération N°DE 006 2024

M. Arnoux : « La collectivité a initié depuis le début du mandat, même du mandat précédent, une véritable réflexion sur l'urbanisme de la collectivité et de ses équilibres. Cela a donné pour nous la possibilité de travailler sur une étude urbanistique sur la rénovation, la transformation et la construction de 125 logements sociaux en partenariat avec le Département mais surtout le bailleur SEMINOR. Ces 125 logements correspondront à des normes énergétiques nouvelles, c'est une très grosse opération qui représente plus de 15 millions d'euros pour l'habitat sur la commune, on peut s'en souvenir ça nous a permis aussi de transformer notre ancienne Gendarmerie, qui reconnaissons-le, à

l'entrée de la commune n'était pas accueillante pour de nouveaux arrivants. Et donc ces logements s'adresseront à tous. Nous avons eu également une réflexion par rapport à notre centre technique municipal actuel, puisque dans la convention que nous avons passé avec les SEMINOR le 5 février 2021, nous avons signé la transformation des anciens locaux techniques place Roger Thiebault en des logements de petites tailles réservés dans un projet intergénérationnel et qui privilégie l'accueil de personnes qui souhaiteraient quitter leur logement et qui souhaiteraient venir dans des logements plus petits et bénéficier de tarifs de bailleurs sociaux. Et donc, nous avons aujourd'hui l'opportunité d'accueillir un investissement privé sur la commune en cédant un bien qui est un grand terrain, d'à peu près 10 000m² pour pouvoir accueillir une résidence sénior dans notre commune. Je m'étais renseigné à une époque sur le travail avec Domitys, s'il était possible d'accueillir la chaîne privée Domitys sur notre territoire. Le fait est, c'est que cette chaîne considère que le marché rural, en tout cas autour de la commune de Blangy, n'est pas suffisant et c'est pour ça qu'ils ont choisi notamment de construire 60 ou 80 logements au Tréport, donc aujourd'hui il y a une très belle résidence là-bas. Nous savons tous que la démographie en Normandie entre autres est déclinante et que la population des personnes âgées va augmenter dans les prochaines années. Donc on a enchaîné sur une deuxième réflexion, qui est : qu'est-ce que nous offrons comme habitat pour les personnes âgées ? Alors, en fait quand on commence à parler des personnes âgées, on va commencer à parler d'un cycle de vie et c'est toujours un peu délicat d'en parler, et des différentes solutions. Donc soit les personnes ont la capacité de rester chez elles en autonomie, en couple ou seule, soit elles sont en diminution de capacité financière ou physique de rester dans un grand logement qui accueillait avant une famille. Nous avons la chance d'avoir un EHPAD sur la commune, mais l'accueil de l'EHPAD a fortement évolué. Avant on allait en maison de retraite ou en EHPAD en couple ou un peu plus jeune qu'aujourd'hui et on était dans un état de santé moins dégradé que les résidents qui sont accueillis aujourd'hui. Et donc, il était important que l'on arrive à trouver une solution pour pouvoir accompagner les personnes qui souhaitent trouver des logements. Et donc, le projet de cette résidence séniors vient en complément du projet qu'on a place Roger Thiebault, puisque place Roger Thiebault ce sont simplement 25 ou 30 logements individuels mais les SEMINOR n'offriront pas une prestation de services, n'accompagneront pas et entre autres la plus grosse différence c'est que la résidence séniors propose une offre de restauration, une offre hôtelière qui permet aux personnes qui auront un logement dans cette résidence séniors, on est sur une base de 30 logements, de pouvoir soit bénéficier d'une restauration collective, soit d'être livrées ou de faire leur repas chez eux. Pour moi c'est les 2 principales différences. Après nous avons travaillé avec les élus en rencontrant l'investisseur, on a eu une présentation par la société O² et nous connaissons tous ici les prestations de l'ADMR au même titre que les locataires place Roger Thiebault, les locataires de cette résidence séniors pourront faire appel soit à O² soit à l'ADMR au sein de l'établissement tel que ce projet nous a été présenté. Ce soir, ce projet est soumis au vote, à savoir que le terrain a été estimé pour une valeur de 108 000 € par les domaines. Et il s'agit de décider de la vente du bien pour 140 000 €. Voilà ce que je pouvais dire en introduction de la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc sur les 4 parcelles, on a eu un débat en commission plénière, les 4 parcelles sont bien propriétés de la commune il n'y a aucun souci pour les céder. Pas de questions ? C'est clair ? »

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis « Grand ménage » appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé sur les parcelles XC185, XC186 et XC220 établie par le service des Domaines par courrier en date du 21/12/2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Blangy sur Bresle,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de la vente dudit bien sis « Grand ménage » (Parcelles XC183 - XC185 – XC 186 et XC220) dans les conditions énoncées ci-avant, pour un montant de 140 000 € (Cent quarante mille euros).
- D'autoriser M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

- De dire que la vente aurait lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la vente dudit bien sis « Grand ménage » (Parcelles XC185 – XC 186 et XC220) dans les conditions énoncées ci-avant, pour un montant de 140 000 € (Cent quarante mille euros).
- Autorise M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Dit que la vente aurait lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3- Informations du conseil municipal et questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal **Délibération N°2020 042**

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
11/12/2023	AM_25_2023	Tarifs boutique musée du verre
19/12/2023	AM_29_2023	Droits de place et redevance de raccordements électriques sur les foires et marchés à compter du 1 ^{er} janvier 2024

Item de référence de la délégation consentie : 3°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
08/01/2024	MP_001_2024	Marché contrôles réglementaires des installations, des équipements et des aires de jeux Lot 1 – Dossier Technique Amiante : VERITAS – 44800 Saint HERBLAIN Lot 2 – Vérifications périodiques réglementaires dans les ERP et ERT : APAVE – 76130 MONT SAINT AIGNAN Lot 3 – Surveillance de la qualité de l'air : AC ENVIRONNEMENT – 42153 RIORGES Lot 4 – Equipements sportifs et aires de jeux : SPORTEST – 44115 BASSE GOULAIN Lot 5 – Analyses de l'eau : APAVE – 76130 MONT SAINT AIGNAN

B- Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. Arnoux : « Ces rapports seront publiés sur le site internet de la commune conformément à la réglementation. »

M. Arnoux : « Et autant finir par une petite note un peu plus gaie que le temps : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tenais à vous remercier du cadeau fait lors de mon départ à la retraite. Je vous souhaite à tous une bonne continuation et un bon courage pour la fin de votre mandat. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués. Huguette. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h10.

Le Maire,
Eric ARNOUX





RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE (EXERCICES 2017 à 2021)

MEMOIRE DE REPONSES AUX PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1- « Poursuivre le relèvement du taux de la contribution foncière des entreprises afin de ramener progressivement au niveau qui était le sien en 2019. »

Considérant le dispositif dérogatoire de la majoration spéciale, auquel la commune de Blangy sur Bresle est éligible, permettant d'augmenter uniquement le taux de CFE sans augmentation des taxes foncières, le conseil municipal a décidé depuis 2021 d'augmenter le taux de CFE, la commune a par délibération n°DE_2023_041 en date du 12/04/2023 relevé le taux de CFE à 13.58 % :

Année	Taux initial	% d'évolution	Taux final	Délibération
2020	19.30 %	- 50 %	9.65 %	N° DE_2020_031
2021	9.65 %	+ 1.31 %	10.96 %	N° DE_2021_038
2022	10.96 %	+ 1.31 %	12.27 %	N° DE_2022_019
2023	12.27 %	+ 1.31 %	13.58 %	N° DE_2023_041
2024	13.58 %	+ 1.31 %	14.89 %	
2025	14.89 %	+ 1.31 %	16.20 %	
2026	16.20 %	+ 1.31 %	17.51 %	
2027	17.51 %	+ 1.31 %	18.82 %	
2028	18.82 %	+ 1.31 %	20.13 %	

2- « Proportionner la politique d'équipement de la commune à sa capacité de financement propre disponible. »

La commune a réalisé, au titre de l'année 2022, des investissements à hauteur de 4 705 457.03 € portant principalement sur des travaux de réhabilitation énergétique de son patrimoine bâti (groupement scolaire, mairie et Gymnase Fléchelle) pour un montant de subvention perçu en 2022 (au titre desdits travaux) de 2 120 499.85 € (298 153.43 € restant à percevoir au titre des RAR) portant ainsi le montant de subventions accordées à 51.65 % du montant de ces équipements.

Au titre du Budget 2023, le conseil municipal a décidé de n'ouvrir des crédits que pour les seules opérations d'équipement déjà engagées, à savoir :

- Réhabilitation de la friche Nusbaumer en Centre technique municipal
- Renouvellement urbain du quartier Camp Comtois
- Création de la boucle Agrion de mercure

De plus la collectivité en choisissant d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57, s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (Cf. Annexe 1). Les investissements importants sont désormais gérés de manière pluriannuelle au travers des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ».

A cet effet, trois « Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » ont été adoptées par le conseil municipal lors de sa séance dédiée aux finances le 12/04/2023 (Cf. Annexe 2).

Après clôture des comptes 2022, l'évolution de la capacité d'autofinancement brute et le financement des investissements ont évolué comme suit :

Tableau n°1 : L'évolution de la capacité d'autofinancement brute

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres	1 963 258.60 €	2 036 144.49 €	2 024 134.14 €	1 821 153.11 €	1 750 412.40 €	1 766 873.03 €	1 992 715.03 €
+ Fiscalité reversée	242 156.00 €	242 673.00 €	243 114.00 €	242 357.00 €	245 332.00 €	244 355.00 €	243 190.00 €
= Fiscalité totale (nette)	2 205 414.60 €	2 278 817.49 €	2 267 248.14 €	2 063 510.11 €	1 995 744.40 €	2 011 228.03 €	2 235 905.03 €
+ Ressources d'exploitation	323 870.55 €	372 116.80 €	364 886.47 €	236 264.38 €	325 563.20 €	413 652.21 €	429 380.16 €
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 212 506.86 €	1 228 727.09 €	1 354 344.74 €	1 575 375.90 €	1 404 946.37 €	1 664 511.69 €	1 731 700.25 €
+ Production immobilisée, travaux en régie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
= Produits de Gestion (A)	3 741 792.01 €	3 879 661.38 €	3 986 479.35 €	3 875 150.39 €	3 726 253.97 €	4 089 391.93 €	4 396 985.44 €
Charges à caractère général	998 031.83 €	1 036 118.99 €	1 163 228.31 €	1 152 908.70 €	1 060 837.66 €	1 111 615.98 €	1 169 928.56 €
+ Charges de personnel	1 831 302.59 €	1 847 850.08 €	1 910 594.76 €	2 082 404.15 €	2 054 614.56 €	2 120 979.99 €	2 205 270.93 €
+ Subventions de fonctionnement	103 450.00 €	104 127.00 €	110 250.00 €	95 175.00 €	100 555.00 €	106 555.00 €	118 461.82 €
Dont subventions aux associations	61 450.00 €	62 127.00 €	68 250.00 €	53 175.00 €	58 555.00 €	64 555.00 €	56 860.00 €
+ Autres charges de gestion	122 445.28 €	122 213.51 €	128 857.43 €	140 047.99 €	161 296.70 €	162 989.98 €	199 715.25 €
= Charges de gestion (B)	3 055 229.70 €	3 110 309.58 €	3 312 930.50 €	3 470 535.84 €	3 377 303.92 €	3 502 140.95 €	3 693 376.56 €
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	686 562.31 €	769 351.80 €	673 548.85 €	404 614.55 €	348 950.05 €	587 250.98 €	703 608.88 €
en % des produits de gestion	18.3 %	19.8 %	16.9 %	10.4 %	9.4 %	14.4 %	16 %
+/- Résultat financier	-55 302.64 €	-38 233.63 €	-38 738.65 €	-34 459.57 €	-30 193.45 €	-41 613.81 €	- 42 717.04 €
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
+/- solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
+/- Autres produits et charges excep. Réels	15 295.25 €	12 917.85 €	24 909.98 €	-24 724.62 €	8 316.52 €	31 678.83 €	4 500.00 €
= CAF brute	646 554.92 €	744 036.02 €	659 720.18 €	345 430.36 €	327 073.12 €	577 316.00 €	665 391.84 €
en % des produits de gestion	17.3%	19.2%	16.5%	8.9%	8.8%	14.1%	15 %

Tableau n°2 : Le financement des investissements

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	646 554.92 €	744 036.02 €	659 720.18 €	345 430.36 €	327 073.12 €	577 316.00 €	665 391.84 €
- Annuité en capital de la dette	349 605.00 €	364 269.00 €	424 694.00 €	464 440.66 €	463 975.31 €	542 999.51 €	783 864.13 €
<i>Dont remboursement des emprunts obligatoires in fine</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
= CAF nette ou disponible (C)	296 949.92 €	379 767.02 €	235 026.18 €	-119 010.30 €	-136 902.19 €	34 316.49 €	- 118 472.29 €
TLE et Taxe d'aménagement	10 010.00 €	18 953.00 €	5 566.00 €	6 490.27 €	12 365.56 €	18 277.71 €	16 648.11 €
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	117 891.00 €	269 456.00 €	298 625.00 €	188 774.65 €	167 545.68 €	241 074.92 €	749 855.67 €
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation et Fonds affectés à l'équipement	379 738.00 €	579 558.00 €	720 450.00 €	410 041.17 €	294 028.43 €	2 182 062.34 €	675 839.23 €
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
+ Produits de cessions	41 564.00 €	12 386.00 €	76 500.00 €	3 000.00 €	81 000.00 €	0.00 €	129 927.18 €
+ Autres recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
= Recettes d'investissement hors emprunts (D)	549 203.00 €	880 353.00 €	1 101 141.00 €	608 306.09 €	554 939.67 €	2 441 414.97 €	1 572 270.19 €
= Financement propre disponible (C+D)	846 152.92 €	1 260 120.02 €	1 336 167.18 €	489 295.79 €	418 037.48 €	2 475 731.46 €	1 453 797.90 €
Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	1 611 254.00 €	2 004 880.00 €	1 173 399.00 €	1 070 165.39 €	1 618 266.90 €	4 726 817.03 €	1 204 916.70 €
<i>Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)</i>	52.5%	62.9%	113.9%	45.7%	25.8%	52.4%	120.7 %

3- « Stabiliser les charges de gestion, et notamment les dépenses de personnel »

Tableau n°3 – Evolution des charges à caractère général

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	998 031.83 €	1 036 118.99 €	1 163 228.31 €	1 152 908.70 €	1 060 837.66 €	1 111 615.98 €	1 169 928.56 €
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	535 208.50 €	553 260.06 €	579 227.41 €	581 355.96 €	527 773.83 €	583 392.60 €	670 893.74 €
Dont crédit-bail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dont location et charges de copropriétés	23 851.30 €	17 558.13 €	25 795.57 €	15 320.86 €	25 853.79 €	23 157.13 €	25 030.49 €
Dont entretien et réparations	191 458.37 €	240 503.81 €	257 720.87 €	304 039.78 €	264 858.24 €	275 055.03 €	242 261.21 €
Dont assurance et frais bancaires	23 596.55 €	23 420.99 €	15 305.37 €	15 780.80 €	16 451.12 €	21 292.33 €	19 073.49 €
Dont autres services extérieurs	13 386.69 €	11 646.54 €	19 563.22 €	25 686.06 €	22 438.85 €	27 993.70 €	36 138.62 €
Dont remboursement de frais (BA, CCAS, Organismes de rattachement, etc.)	77 472.04 €	16 241.54 €	28 753.15 €	10 498.44 €	12 562.61 €	21 008.29 €	24 006.74 €
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	0.00 €	13 705.56 €	66 035.22 €	62 758.12 €	61 400.00 €	60 000.00 €	59 500.00 €
Dont honoraires, études et recherches	20 723.19 €	20 923.41 €	29 374.10 €	32 602.93 €	32 692.92 €	15 459.73 €	8 160.84 €
Dont publicité, publications et relations publiques	47 267.26 €	59 247.20 €	58 158.16 €	32 709.19 €	36 424.65 €	32 071.40 €	22 087.77 €
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	2 312.02 €	8 909.40 €	9 326.73 €	3 401.00 €	1 480.00 €	4 115.00 €	4 604.00 €
Dont déplacements et missions	2 626.99 €	8 413.53 €	3 941.00 €	1 649.81 €	3 861.43 €	1 500.93 €	1 485.31 €
Dont frais postaux et télécommunications	17 433.16 €	22 767.82 €	19 837.32 €	25 804.75 €	26 217.42 €	20 745.04 €	22 222.15 €
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	42 695.76 €	39 521.00 €	50 190.19 €	41 301.00 €	28 822.80 €	25 824.80 €	34 463.86 €
Dont transferts de charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Bien que la commune ait dû faire face à l'inflation du coût de l'énergie et des matières premières, les dépenses relatives aux charges à caractère général ont été contenues (+ 50 778.32 € en 2022 soit 4.79 % par rapport à 2021 et + 58 312.58 € en 2023 soit 5.25 % par rapport à 2022).

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	998 031.83 €	1 036 118.99 €	1 163 228.31 €	1 152 908.70 €	1 060 837.66 €	1 111 615.98 €	1 169 928.56 €
Dont Frais d'électricité	112 595.09 €	119 567.38 €	95 170.57 €	100 191.83 €	95 481.18 €	126 575.82 €	159 316.59 €
Dont Chauffage urbain	120 491.67 €	147 624.50 €	165 525.21 €	115 973.45 €	153 552.59 €	197 084.94 €	277 778.56 €
Charges à caractère général hors Frais énergétiques	764 945.07 €	768 927.11 €	902 532.53 €	936 743.42 €	811 803.89 €	787 955.22 €	732 833.41 €

Ce tableau présente les efforts de la collectivité pour absorber les deux impacts : inflation et hausse du coût de l'énergie.

Tableau n°4 – Evolution des charges de personnel

EN €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- Autres personnels extérieurs	0.00 €	430.32 €	1 022.01 €	1 183.38 €	860.64 €	1 952.10 €	3 078.78 €
- Cotisations FNAL	5 371.48 €	5 288.83 €	5 441.49 €	5 552.42 €	6 015.63 €	6 277.72 €	6 747.09 €
-Part employeur formation prof continue	8 083.41 €	7 247.65 €	8 758.16 €	32 415.06 €	7 543.20 €	5 313.00 €	10 586.40 €
- Cotisations CNG, CG de la FPT	17 304.36 €	17 820.20 €	18 077.00 €	16 258.28 €	18 696.62 €	19 925.48 €	21 822.13 €
-Personnel titulaire	928 514.60 €	934 914.54 €	974 106.01 €	1 010 499.10 €	987 220.35 €	938 278.49 €	996 313.68 €
-Personnel non titulaire	182 064.18 €	252 222.03 €	317 671.42 €	401 248.82 €	421 274.25 €	500 972.57 €	558 434.31 €
-Indemnité inflation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
-Emplois insertions / Insertion	148 721.90 €	83 767.50 €	55 659.43 €	37 675.24 €	50 580.31 €	32 480.92 €	0.00 €
-Rémunérations des apprentis	10 841.84 €	14 229.88 €	21 710.11 €	22 295.54 €	18 946.91 €	17 066.38 €	18 248.55 €
-Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	186 335.82 €	188 150.38 €	205 605.55 €	232 708.95 €	241 327.81 €	270 098.83 €	287 457.94 €
-Cotisations aux caisses de retraites	249 627.91 €	248 061.72 €	259 451.62 €	266 780.76 €	264 017.80 €	259 218.44 €	276 040.78 €
-Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 708.50 €	15 701.10 €	14 986.90 €	17 603.17 €	18 949.82 €	21 231.28 €	22 002.80 €
-Cotisations pour assurance du personnel	65 624.19 €	64 614.12 €	57 067.37 €	60 252.38 €	64 145.67 €	61 560.07 €	68 437.26 €
- Versement au FNC du supplément familial	2 416.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
-Versement aux autres œuvres sociales	8 455.46 €	8 685.43 €	8 599.60 €	12 147.60 €	14 108.60 €	15 094.40 €	15 232.20 €
-Médecine du travail, pharmacie	2 572.32 €	757.50 €	3 861.80 €	3 873.50 €	4 168.12 €	3 961.80 €	4 005.02 €
- Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	432.64 €
- Autres Charges	35 105.20 €	34 503.16 €	34 359.83 €	36 395.41 €	37 983.85 €	36 829.91 €	29 315.21 €
TOTAL	1 871 747.17 €	1 876 394.36 €	1 986 378.30 €	2 156 889.61 €	2 155 839.58 €	2 195 261.39 €	2 318 154.79 €

Bien que le nombre d'ETP ait été contenu, compte-tenu des décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires (prime indemnité inflation, revalorisation du point d'indice : +3.5 % en juillet 2022, +1.5 % en juillet 2023), les charges de personnel ont augmenté de :

- 39 421.81 € en 2022 soit +1.80 % par rapport à 2021.
- 122 893.40 € en 2023 soit +5.6 % par rapport à 2022.

OBLIGATIONS DE FAIRE

4- « Respecter le droit de la commande publique, tant pour la passation que dans le cadre de l'exécution des marchés publics ».

La commune continue de respecter sa procédure d'achat mise en place depuis 2020 et y accorde la plus grande vigilance.

5- « Subordonner toute exonération du paiement des indemnités de retard contractuellement dues par une entreprise à une délibération préalable du conseil municipal ».

Dans le cadre des travaux menés en 2022, la commune a dû faire face à des retards de réception pour ses chantiers, bien que très impopulaires et difficiles à faire respecter par les maîtres d'œuvre et les entreprises, l'exécutif a fait appliquer le paiement des pénalités de retard pour un montant de 48 923.01 €.

I – L'ENDETTEMENT

La CAF brute de la commune ayant augmentée au titre de l'année 2022, la capacité de désendettement de la commune est passée de 9.9 années budgétaires à 7.4 années budgétaires, Cf. situation bilancielle ci-dessous.

De plus dans le cadre du Budget prévisionnel 2023, la commune n'a pas inscrit de nouveaux emprunts et a par contre prévu le remboursement de 783 864.13 € de capital dont 300 000 € au titre du remboursement par anticipation du crédit court terme (Avance de FCTVA souscrit en 2022).

Tableau n°5 – La situation bilancielle

EN €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette du BP au 1er Janvier	2 402 659.00 €	2 690 594.00 €	2 576 326.00 €	2 651 281.00 €	2 437 191.00 €	3 230 149.44 €	4 287 068.91 €
- Annuité en capital de la dette hors remboursement temporaire d'emprunt	349 605.00 €	364 269.00 €	424 694.00 €	464 440.66 €	463 975.31 €	542 999.51 €	783 864.13 €
+ Nouveaux emprunts	637 540.00 €	250 000.00 €	199 650.00 €	250 350.00 €	1 256 933.75 €	1 599 918.98 €	0 €
= Encours de la dette au 31 /12	2 690 594.00 €	2 576 325.00 €	2 351 282.00 €	2 437 190.34 €	3 230 149.44 €	4 287 068.91 €	3 503 204.59 €
CAF Brute	646 554.92 €	744 036.02 €	659 720.18 €	345 430.36 €	327 073.12 €	577 316.00 €	665 391.24 €
Capacité de désendettement BP en années (Dette/CAF brute du BP)	4.2	3.5	3.6	7.1	9.9	7.4	5.3

II – LES INDEMNITES DES ELUS

Du fait de l'augmentation du point d'indice à hauteur de 3.5 % en juillet 2022 et de 1.5 % en juillet 2023, les indemnités des élus y étant indexées, on constate une légère augmentation au titre de l'année 2022.

En février 2023, le conseil municipal a pris acte de la démission de la 3^{ème} adjointe et a fait le choix de ne pas la remplacer dans ses fonctions. L'enveloppe financière globale dédiée aux indemnités des élus a donc été minorée.

De plus dans le cadre des travaux budgétaires, il a été décidé par le conseil municipal de réduire les indemnités des élus à hauteur de 5%.

III – LE MUSEE MUNICIPAL DU VERRE (OU CENTRE CULTUREL DU MANOIR DE FONTAINE)

Vous trouverez ci-dessous, le tableau présenté dans le rapport d'observations provisoires actualisé des dernières données au titre des années 2022 et 2023.

Tableau N°6 : Musée du verre – Fréquentation (en visiteurs)

Années	Français individuels	Groupes scolaires	Groupes 3 ^{ème} âge	Groupes CE/ASSO	Groupes agences	Etrangers	Total	Dont entrées payantes
2017	5 314	1 033	453	695	398	532	8 425	7 114
2018	4 756	648	174	1 108	365	436	7 487	6 298
2019	5 756	986	247	150	74	392	7 605	7 101
2020	Musée fermé au public COVID – Année blanche							
2021 (Juin à octobre)	4 150	385	21	268	314	271	5 409	4 418
2022 (Mars à Novembre)	9 467	640	114	1 313	362	678	12 574	7 955
2023 (Avril à octobre)	7086	1 012	333	760	1 074	725	11 710	7 439

Tableau N°7 – Evolution des recettes

Nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vente d'objets	40 418.00 €	37 955.00 €	50 786.00 €	1 295.00 €	36 021.00 €	79 067.50 €	62 863.10 €
Entrées du musée	44 729.00 €	33 433.00 €	36 572.00 €	0.00 €	25 039.00 €	39 611.85 €	44 033.40 €
Dotations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 590.00 €	0.00 €	0.00 €
Remboursements chèques déjeuners	1 052.00 €	1 325.00 €	1 085.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Remboursement Charges personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 210.50 €	1 611.12 €
Divers	0.00 €	849.00 €	0.00 €	133.00 €	238.00 €	274.37 €	132.17 €
Locations de salles	158.00 €	156.00 €	226.00 €	-61.00 €	63.00 €	2 409.30 €	1 964.63 €
Total Général	86 357.00 €	73 718.00 €	88 669.00 €	1 367.00 €	69 951.00 €	129 573.52 €	110 604.42 €

Préfecture de ROUEN
Date de reception de l'AR: 08/02/2024
076-217601012-DE_004_2024-DE

Tableau N°8 – Musée du verre : coût global pour la commune

Musée	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL GENERAL
Fonctionnement	162 635.00 €	173 115.31 €	196 619.30 €	234 271.00 €	250 186.00 €	326 573.19 €	301 787.89 €	1 645 187.69 €
Investissement	2 477.17 €	21 403.00 €	16 339.20 €	240 020.97 €	30 393.29 €	36 989.04 €	0.00 €	347 622.67 €
Dépenses Totales	165 112.17 €	194 518.31 €	212 958.50 €	474 291.97 €	280 579.29 €	363 562.23 €	301 787.89 €	1 992 810.36 €
Fonctionnement	86 357.00 €	73 718.00 €	88 669.00 €	1 367.00 €	69 951.00 €	129 573.52 €	106 234.92 €	558 870.44 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 518.83 €	0.00 €	0.00 €	11 518.83 €
Recettes totales	86 357.00 €	73 718.00 €	88 669.00 €	1 367.00 €	81 469.83 €	129 573.52 €	106 234.92 €	567 389.27 €
COUT TOTAL POUR LA COMMUNE	-78 755.17 €	-120 800.31 €	-124 289.50 €	-472 924.97 €	-199 109.46 €	-233 988.71 €	-195 552.97 €	-1 425 421.09 €

Bien que l'on constate une augmentation des recettes, le reste à charge de la collectivité a augmenté en 2022 notamment du fait du coût de l'énergie et des matières premières nécessaires à la production des objets par les souffleurs de verre et dans le cadre des démonstrations au public.

En conséquence et afin de limiter le reste à charge supporté par la collectivité, il a été décidé de modifier les dates d'ouverture au public au titre de l'année 2023, celui-ci est désormais ouvert au public (hors groupe) du 1^{er} avril au 30 septembre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2024

NOTE DE PRESENTATION DE M. LE MAIRE

MEMOIRE DE REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux.

Conformément à la demande de la Cour des comptes, vous avez pu prendre connaissance du « Mémoire de réponse aux principales recommandations » élaboré par nos soins à l'attention de la Cour des comptes de Rouen.

Ce document présente l'évolution de la gestion de la commune de 2017 à 2023 et répond à 5 recommandations.

1° Recommandation : « Poursuivre le relèvement du taux de la contribution foncière des entreprises afin de ramener progressivement au niveau qui était le sien en 2019 »

Le taux de CFE a bien été relevé de 1.3% depuis 2020 et il faudra le faire jusqu'en 2028. A ce jour l'impact de cette aide accordée aux entreprises, artisans et commerçants de la commune pendant la période Covid représente un effort budgétaire 435 000 euros cumulé à ce jour.

2° Recommandation : « Proportionner la politique d'équipement de la commune à sa capacité de financement propre disponible ».

La stratégie des élus a consisté à réaliser de nombreux investissements pour faire des économies d'énergies et de bénéficier d'une période très favorable d'endettement au regard du taux des charges financières inférieures à 1%, contrairement à 4.5% aujourd'hui. Nous avons respecté notre engagement de limiter nos investissements aux engagements déjà conventionnés ou contractualisés avec des partenaires. Ainsi les dépenses d'équipement sont passées de 4 726 817 euros en 2022 à 1 204 916 euros en 2023.

Nous tenons également à informer la Cour que la consommation moyenne annuelle de gaz avant travaux de transition énergétique était de 2 600 000 m3. En 2023 nous avons consommé 1 650 000 m3. Sans réaction de notre part et le lancement de nouvel appel d'offre à la bonne période notre facture de gaz eut été de 470 000 euros contre 277 000 euros payés en 2023.

Enfin l'évolution de la Capacité d'autofinancement brute est à noter : 345 000 euros en 2020, 327 000 euros en 2021, 577 000 euros en 2022, 665 000 euros en 2023.

3° Recommandation : « Stabiliser les charges de gestions et notamment les dépenses de personnel » :

Les charges de gestion hors énergie (gaz et électricité) et hors personnel n'ont cessé de baisser depuis 2020. 937 000 euros en 2020, 812 000 euros en 2021, 787 000 euros en 2022, 733 000 euros en 2023. Soit une baisse de près de 22% en quatre exercices. Ceci a été possible grâce à notre organisation des achats par la réalisation d'appel d'offre ou de consultation.

Les charges de personnel net des remboursements de la sécurité étaient de 2 082 000 euros en 2020 et de 2 205 000 euros en 2023 soit une progression de 6% en quatre ans. Comme nous vous l'avons indiqué dans le mémoire notons que sur les 123 000 euros d'écart sur les quatre dernières années, 80 000 euros correspondent à l'impact des deux hausses successives de 3.5% et de 1.5% décidée par le gouvernement

mais payées par la collectivité. Enfin nous vous confirmons que l'effectif communal est stable depuis quatre années.

4° Recommandations : « Respecter le droit de la commande publique, tant pour la passation que dans le cadre de l'exécution des marchés publics. »

Nous avons toujours respecté cette procédure et nous continuons de le faire.

5° Recommandations : « Subordonner toute exonération du paiement des indemnités de retard contractuellement dues par une entreprise à une délibération préalable du conseil municipal. »

Nous nous y attachons fortement pour la plus grande surprise et le plus grand déplaisir de nos fournisseurs à faire payer les indemnités de retard en priorité plutôt que de les exonérer.

6° L'endettement :

Nous avons tenu à compléter la situation bilancielle de la commune qui présente l'encours de la dette et sa capacité de désendettement en année.

La Cour s'était inquiétée de l'évolution du ratio en cours de la dette sur Caf brute. En effet en 2021 le ratio indiquait 9.9 années pour rembourser la dette. Au 31/12/2023 ce ratio s'approche fortement du standard habituel de la commune avec un ratio de 5.3 années. Soit une amélioration de près de 46%. Néanmoins nous devons rester vigilant pour conserver ce ratio en préservant un niveau de CAF brute à celui de 2023 et terminer les investissements engagés sans générer de nouveaux grands projets d'investissements d'ici 2026.

7° Musée du verre :

Lors de notre rencontre avec la Cour j'avais demandé quel projet culturel dégage du profit à part les parcs de Walt Disney et le Puy du fou ? Certes en 2020 le musée avait un déficit de 472 000 euros car nous avons fermé le musée pour Covid et nous avons dû investir dans un nouveau four à hauteur de 240 000 euros. En 2023, nous constatons que le public est de retour et si le déficit atteint 195 000 euros, il comprend une facture de 70 000 euros (contre 32 000 euros en 2021) de gaz pour les démonstrations. Néanmoins son rayonnement et la professionnalisation des agents nous permettent d'envisager de poursuivre son développement pour amoindrir son déficit les prochaines années.

En conclusion, nous remercions la Cour de ses interrogations bienveillantes. Nous espérons que les dispositions prises et les résultats de 2023 démontrent notre volonté de gérer les équilibres financiers de la commune au mieux de ses intérêts et des blangeois.

SIAEPA DE BLANGY-SUR-BRESLE / BOUTTENCOURT

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	19
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	21
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	21
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	22
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Montants financiers	24
4.2.	Etat de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	24
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA DE BLANGY-SUR-BRESLE / BOUTTENCOURT
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Blangy-sur-Bresle, Bouttencourt
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : en cours ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/03/2015 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 476 habitants au 31/12/2022 (3 476 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 805 abonnés au 31/12/2022 (1 781 au 31/12/2021).

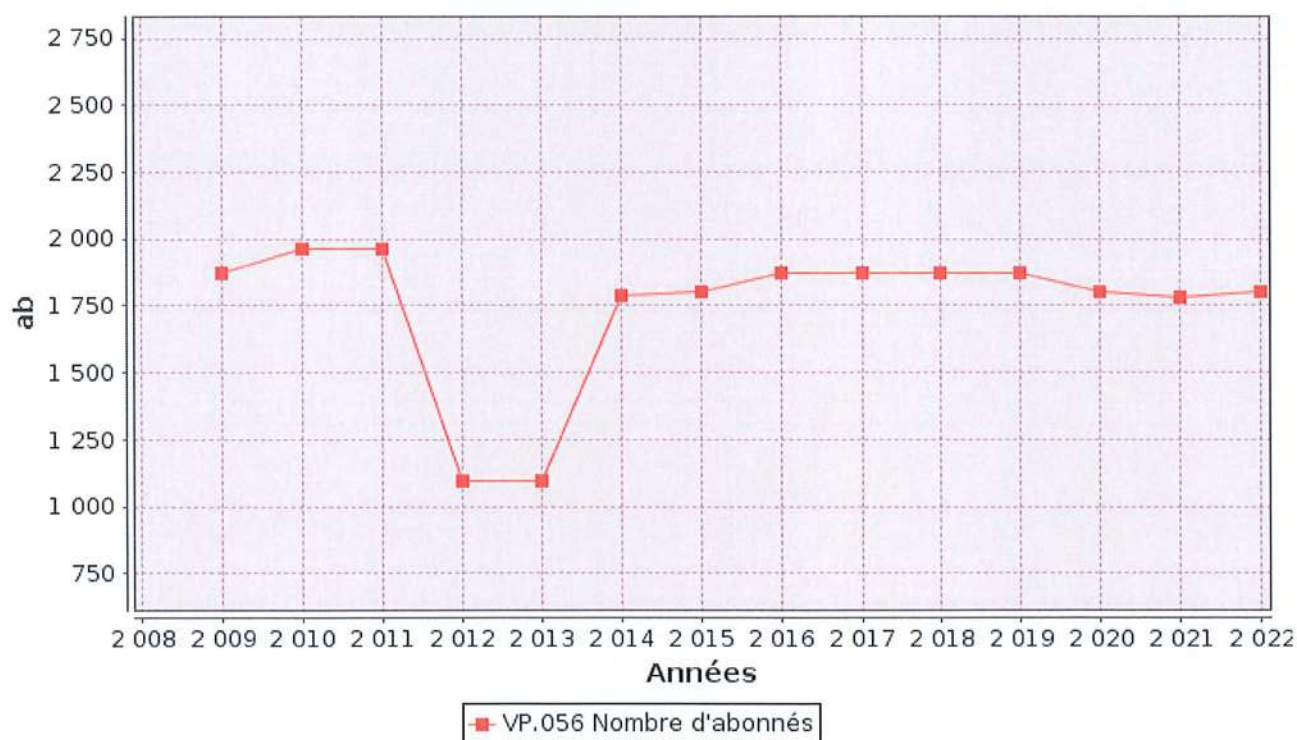
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Blangy-sur-Bresle					
Bouttencourt					
Total	1 781	1805	1805	1 805	1,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 805.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 58,47 abonnés/km) au 31/12/2022. (57,69 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,93 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,95 habitants/abonné au 31/12/2021).

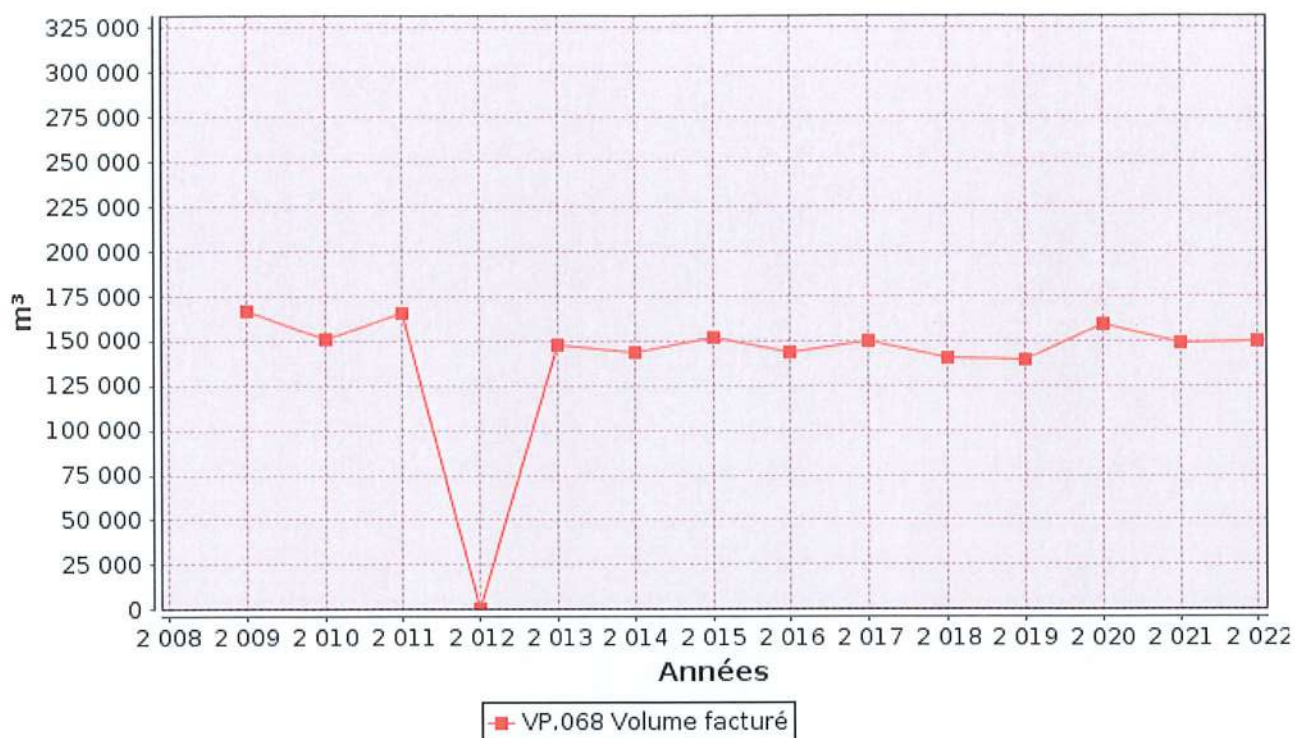


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	148 261	149 388	0,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 30,87 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 30,87 km (30,87 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP DE BLANGY-SUR-BRESLE

Code Sandre de la station : 037610101000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/08/2011									
Commune d'implantation		Blangy-sur-Bresle (76101)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		6000									
Nombre d'abonnés raccordés		1805									
Nombre d'habitants raccordés		3476									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1055									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 25/01/2010 ☒ Déclaration en date du ... 25/01/2010									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur LA BRESLE									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		☐ et ☐ ou								
DCO	90		☐ et ☐ ou								
MES	30		☐ et ☐ ou								
NGL	15		☐ et ☐ ou								
NTK	5		☐ et ☐ ou								
pH			☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou								
Pt	2		☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/09/2022	oui	5	95	26	99	2.4	99	1.95	97	1.2	79

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP DE BLANGY-SUR-BRESLE (Code Sandre : 037610101000)	51.6	52.34
Total des boues produites	51.6	52.34

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP DE BLANGY-SUR-BRESLE (Code Sandre : 037610101000)	51,61	52,3
Total des boues évacuées	51,6	52,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	5 000	5 000
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	12 €	12,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	3,225 €/m ³	3,354 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/06/2022 effective à compter du 01/10/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.

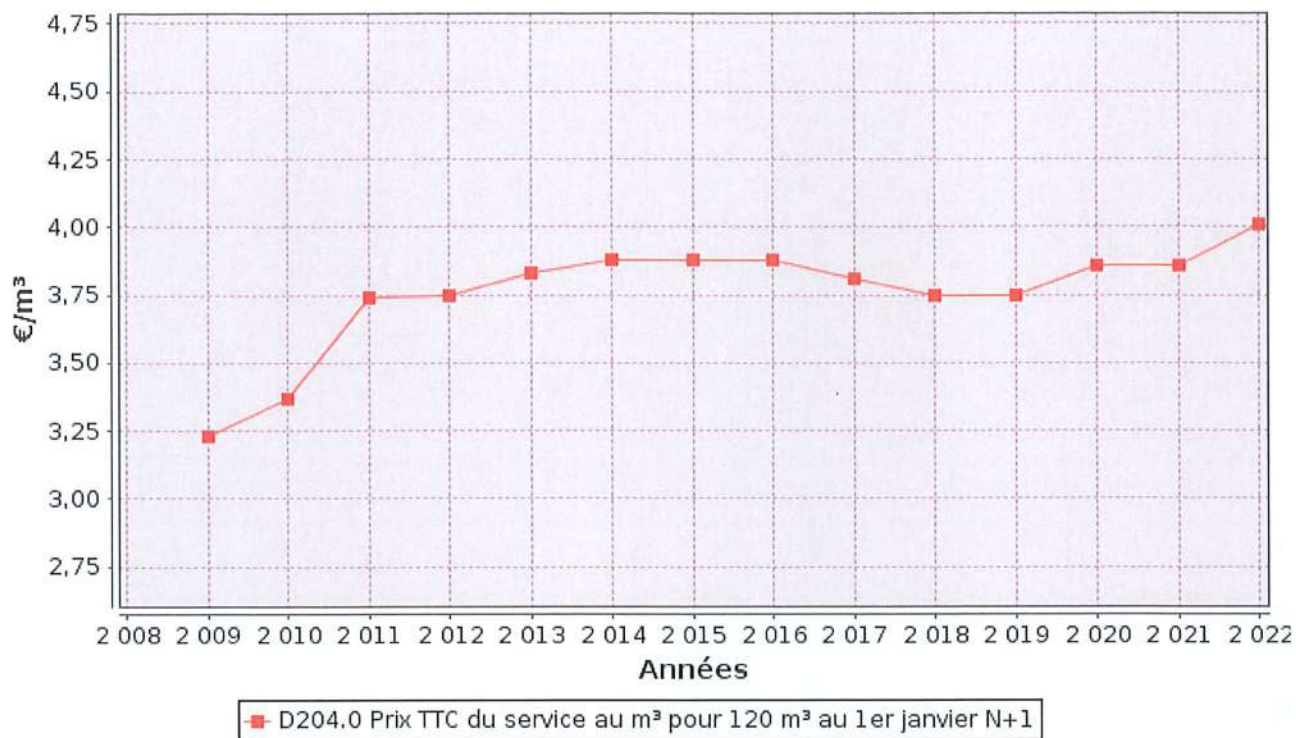


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,00	12,48	4%
Part proportionnelle	387,00	402,48	4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	399,00	414,96	4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	42,12	43,72	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,32	65,92	2,5%
Total	463,32	480,88	3,8%
Prix TTC au m³	3,86	4,01	3,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Blangy-sur-Bresle	3.86	4.01
Bouttencourt	3.86	4.01

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	506 988	509 178	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	506 988	509 178	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	12 735	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	63 366	125 681	
Total autres recettes			
Total des recettes	570 354	647 594	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 509 178 € (506 988 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 805 abonnés potentiels (98,67% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 105 pour l'exercice 2022 (105 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP DE BLANGY- SUR-BRESLE	154	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP DE BLANGY- SUR-BRESLE	154	100	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP DE BLANGY-SUR-BRESLE	154	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **0** (0 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP DE BLANGY-SUR-BRESLE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	52.34
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		52,3

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,575 en 2021).

3.8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 9,7 par 100 km de réseau (9,7 en 2021).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	—	—	0,29	0,29	0,29

Au cours des 5 dernières exercices, 0,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,29% (0,29% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
STEP DE BLANGY-SUR-BRESLE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

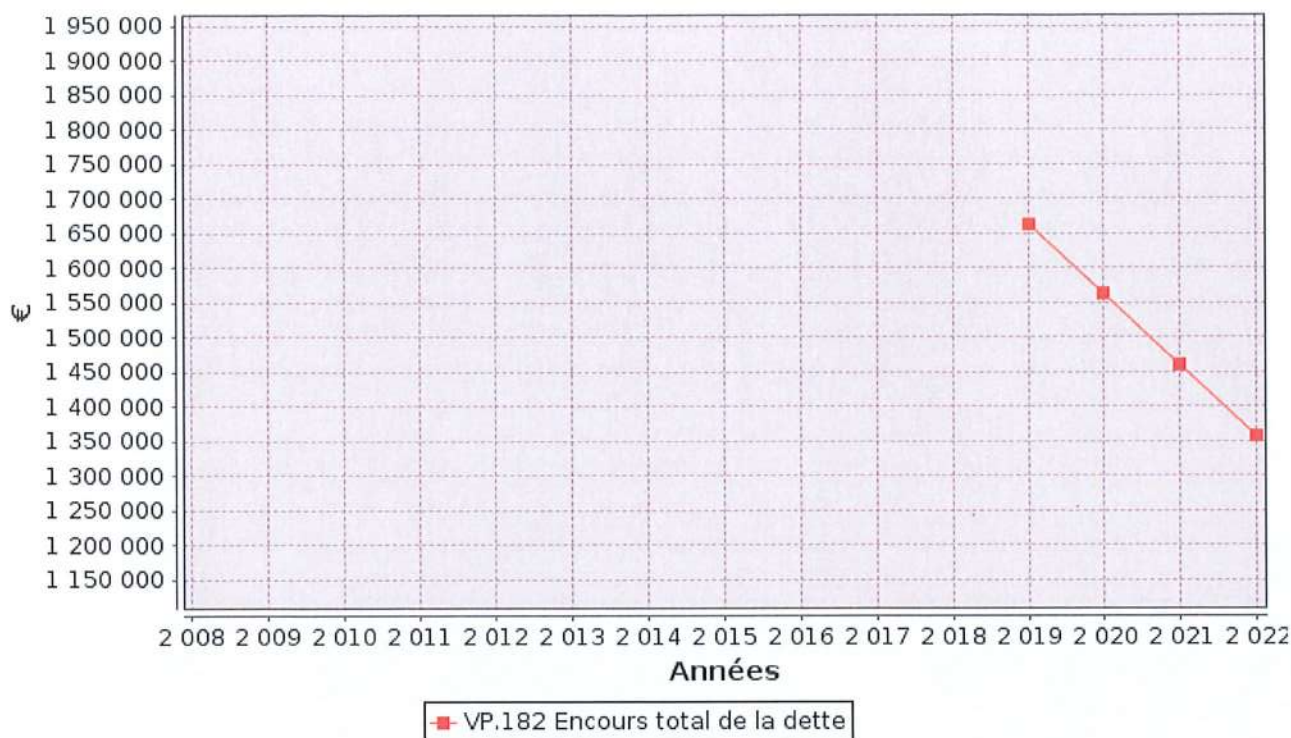
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	1 460 707	1 356 714
Epargne brute annuelle en €	35 632	97 716
Durée d'extinction de la dette en années	16	13,9



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	28 503	23 928
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	506 988	560 096
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	5,62	4,27



3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 2,22 pour 1000 abonnés (2,25 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	132 704	68 266
Montants des subventions en €		47 220
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 460 707	1 356 714
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	100 021	103 993
	en intérêts	50 706	47 172

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 187 533 € (200 605 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma d'assainissement collectif	155 000	155 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a abandonné 10 337 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0692 €/m³ pour l'année 2022 (0,126 €/m³ en 2021).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 476	3 476
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	51,6	52,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,86	4,01
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,67%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,126	0,0692